



Le mercredi 8 juillet 2026 à 19 heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Ronan COUDRAIS, Maire.

Date de la convocation : 29 juin 2026

Membres en exercice : 15

Membres présents : 10

Membres votants : 14

Présents : M. Ronan COUDRAIS, Maire, M. Jean-François CLAIRON, Mme Elodie HAMON, M. Yves PAPAIL, adjoints.

M. Stéphane BELLESOEUR, Mme Johanna LE CLECH JOUBAIRE, M. Alain MOREL, Mme Florence PAVOINE, Mme Solédane MOREL, M. Lucien COMBES,

Pouvoirs : Sylvie MONNIER à Stéphane BELLESOEUR, Véronique BOUGEARD à Ronan COUDRAIS, Jean-François COUROUSSE à Jean-François CLAIRON, Nadia CHEKKAT à Yves PAPAIL

Excusés : Gwendolyne BOULOT

Secrétaire de séance : Florence PAVOINE

OBJET : DENOMINATION DES VOIES

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Monsieur Ronan COUDRAIS, Maire, propose au Conseil municipal de renommer la rue de la Poste en rue Michel Hommell, en hommage à sa participation exceptionnelle au développement et au rayonnement de la commune.

Symboliquement cette modification arriverait durant l'année du 50^{ème} Rallycross de Lohéac, évènement étroitement lié à M. Hommell.

La numérotation de la rue resterait inchangée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** la modification de dénomination d'une voie communale comme suit :
 - Le nom de la rue de la Poste devient « **rue Michel Hommell** »
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE

Votants =	14
POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Ronan COUDRAIS

Certifiée exécutoire :

- Compte tenu de sa transmission à la Préfecture le : 21 juillet 2026
- De l'affichage le : 21 juillet 2026